



Maîtrise universitaire interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE)

Directives relatives au stage

Extrait des « Directives relatives aux examens, mémoire, stage et programme d'études individuel » basées sur le Règlement d'études du 06.06.2016 pour l'obtention de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en droits de l'enfant (ci-après : RE MIDE). Elles ont été élaborées par le Collège des professeurs du CIDE et validées par l'Assemblée participative du CIDE le 25.08.2016.

Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

ART. 9 STAGE

Le stage permet aux étudiants d'acquérir une expérience pratique dans le domaine des droits de l'enfant. Il a plus particulièrement pour objectifs d'offrir la possibilité pour l'étudiant:

- d'établir un lien entre la théorie et la pratique;
- d'apporter une analyse réflexive et critique;
- d'acquérir des compétences professionnelles valorisables sur le marché du travail;
- de s'orienter dans le champ professionnel des droits de l'enfant.

ART. 10 CHOIX ET PLACE DE STAGE

1. L'étudiant est responsable de la recherche et de l'obtention d'une place de stage. Il choisit un lieu de stage dans une institution publique ou privée œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant (ou dans un domaine ayant un lien de connexité) au niveau local, national ou international.

2. Le CIDE facilite la recherche d'un lieu de stage.

3. Le projet de stage doit être accepté par écrit par le responsable du MIDE désigné à cet effet avant le début du stage.

ART. 11 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

1. Avant le début du stage, l'étudiant doit présenter au responsable des stages le « formulaire d'inscription au stage », accord précisant les termes de l'engagement dans l'institution choisie. Dans la mesure du possible, un cahier des charges doit également avoir été établi et signé par l'institution et l'étudiant. Une attestation sera délivrée à l'étudiant par l'institution à la fin du stage à la demande de l'étudiant.

2. Un superviseur de stage doit être désigné au sein de l'institution d'accueil. Ce dernier sera en charge de l'accueil et de l'encadrement du stagiaire, mais également de l'appréciation du travail de ce dernier. Un formulaire d'évaluation sera proposé par le CIDE à cet effet.

3. La responsabilité du CIDE se restreint à l'acceptation d'un lieu de stage. L'étudiant doit s'informer et prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec le lieu de stage, au bon déroulement de son activité. Il est, par exemple, tenu de s'assurer l'obtention des couvertures d'assurance nécessaires (responsabilité civile, assurance accident, assurance de rapatriement). Une attention particulière devra être portée à l'organisation des stages à l'étranger.

4. Dans des circonstances exceptionnelles et pour les raisons liées au déroulement du stage, ces dispositions administratives peuvent être adaptées au projet de stage retenu.

ART. 12 RAPPORT DE STAGE

1. Le rapport de stage permet à l'étudiant de mener une réflexion autour des différents aspects de son stage (institution, activité, fonction, relations, connaissances, enjeux éducatifs, etc.) et à propos des expériences vécues durant le stage.

2. Le rapport de stage compte environ 10 pages (Police Time New Roman/ Taille 12 / interligne 1,5). Il devra contenir les éléments suivants :

- introduction : motivation et choix de la place de stage ;
- description de la place de stage, de la fonction et des activités du/de la stagiaire ;
- description, évaluation et analyse réflexive des compétences acquises pendant et après le stage; ceci notamment au travers d'une mise en perspective de l'expérience de stage par rapport aux connaissances théoriques acquises dans le cadre du MIDE ;
- conclusion.

3. Le rapport de stage doit être remis à la personne responsable des stages au sein du MIDE au plus tard un mois après la fin du stage (ou 3 mois après le début du stage).

ART. 13 EVALUATION

1. Après la remise du rapport de stage, un entretien final est prévu entre l'étudiant, la personne responsable des stages du MIDE ainsi qu'un professeur du CIDE désigné à cette fin.

2. Le rapport de stage, l'évaluation faite par le responsable sur le lieu de stage et l'entretien final font l'objet d'une évaluation par un des professeurs du MIDE qui attribue une note.

3. Si l'évaluation globale du stage est jugée insuffisante (note < 4), l'étudiant devra, suivant la décision :

- soit soumettre un nouveau rapport de stage en y ajoutant les éléments manquants tels que désignés dans l'évaluation ;
- soit refaire un stage selon les modalités décrites dans la présente directive.

ART. 14 CRITERES DE VALIDATION (9 CREDITS ECTS)

1. L'étudiant peut effectuer le stage sous la forme d'un temps plein ou d'un temps partiel, mais la durée totale du stage doit être équivalente à 2 mois (8 semaines) à 100% au minimum.

2. Le rapport de stage comptera pour 2/3 de la note, l'entretien oral pour 1/3. L'évaluation établie par le superviseur sur le lieu de stage peut être utilisée pour pondérer la note finale.